

# NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2024



<b>1. Eléments de contexte</b> .....	<b>3</b>
1.1. Rappel des éléments de cadrage .....	3
1.2. Les hypothèses prises en compte dans le projet de budget 2024.....	4
1.2.1. Des hypothèses de recettes récurrentes .....	4
1.2.2. Des hypothèses de recettes exceptionnelles : cessions immobilières et financements extérieurs ..	4
1.2.3. Une hypothèse d'endettement soutenable .....	5
1.2.4. Une hypothèse de niveau d'épargne issue de la section de fonctionnement .....	5
<b>2. Les priorités du budget 2024 dégagées lors du débat d'orientations budgétaires</b> .....	<b>5</b>
<b>3. La section de fonctionnement</b> .....	<b>6</b>
3.1. Les recettes de fonctionnement.....	6
3.1.1. Le produit des services et du domaine (chapitre 70) .....	6
3.1.2. Les impôts et taxes (chapitre 73) .....	6
3.1.3. La fiscalité locale (chapitre 731) .....	8
3.1.4. Les dotations et subventions (chapitre 74).....	10
3.1.5. Les autres produits de gestion (chapitres 75 et 77).....	12
3.1.6. Les atténuations de charges (chapitre 013).....	12
3.1.7. En synthèse, les recettes de fonctionnement.....	13
3.2. Les dépenses de fonctionnement .....	14
3.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011).....	14
3.2.2. Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012).....	15
3.2.3. Les autres charges (chapitres 65, 66, 67 et 014) .....	15
3.2.4. Les chapitres d'ordre.....	16
3.2.5. En synthèse, les dépenses de fonctionnement.....	17
3.3. L'équilibre de la section de fonctionnement et la projection d'épargne brute.....	18
<b>4. La section d'investissement</b> .....	<b>19</b>
4.1. Les dépenses d'investissement .....	19
4.1.1. Les projets .....	19
4.1.2. Les enveloppes régulières .....	21
4.1.3. Le remboursement du capital de la dette .....	21
4.1.4. L'attribution de compensation versée à Angers Loire Métropole .....	21
4.2. Les recettes d'investissement .....	23
4.2.1. La rationalisation immobilière.....	23
4.2.2. La recherche de partenariat .....	23
4.3. L'équilibre de la section d'investissement.....	23

## 1. Éléments de contexte

L'exercice budgétaire 2023 n'étant pas encore achevé comptablement, les résultats ne sont donc pas définitivement arrêtés et ne le seront qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2023, au plus tard lors du Conseil Municipal de juin 2024.

Dès lors, l'excédent 2023 ne peut être intégré dès le budget primitif mais le sera à l'occasion du budget supplémentaire.

### 1.1. Rappel des éléments de cadrage

**Sur la section de fonctionnement**, il était attendu une stabilisation des dépenses, exception faite des postes de dépenses suivants :

Masse salariale (Chapitre 012)	9 400 000 €
Fluides	800 000 €
Extrascolaire (nouvelle prestation de services via un marché public)	940 000 €

#### **Sur la section d'investissement :**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) s'est construit, pour les 3 prochaines années, dans le respect de la soutenabilité financière déterminée à l'issue de la prospective financière fondée sur les hypothèses suivantes :

- une épargne brute à 10 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- un emprunt maximal de 8 millions d'euros sur 4 ans (2023-2026) ;
- l'obtention d'en moyenne 150 000 € par an de subventions ;
- l'utilisation de l'excédent d'investissement à hauteur de 3 millions sur les 4 millions constatés fin 2022.

La section d'investissement sera, par ailleurs, impactée par la hausse progressive de l'Attribution de Compensation (AC) d'investissement versée à Angers Loire Métropole qui passe de 414 000 € en 2023 à 505 000 € en 2024 puis à 626 000 € pour les années suivantes.

Il a été rappelé que les choix budgétaires découlent des grandes orientations prises dans le cadre des politiques transversales et sont ainsi prioritairement portés sur la transition écologique et les économies d'énergie.

Ainsi, la politique d'investissement s'appuie notamment sur les préconisations du pré-schéma directeur immobilier et énergétique, à savoir :

- continuer la gestion patrimoniale et fiabiliser la connaissance du patrimoine pour mieux l'entretenir ;
- optimiser les usages et mutualiser les équipements ;
- mettre en place les injonctions du décret tertiaire en cohérence avec les engagements pris au titre de la démarche Climat Air Energie sur les bâtiments les plus énergivores, afin d'optimiser ainsi les coûts de fonctionnement ;
- engager une démarche de cessions de certains bâtiments.

Sur ces bases, le PPI est décliné comme suit :

	Cadrage annuel
Enveloppes Régulières / entretien et grosse maintenance	1 500 000 €
Fonds de concours	100 000 €
Projets + Restes à réaliser	2 000 000 €

## 1.2. [Les hypothèses prises en compte dans le projet de budget 2024](#)

La construction du budget 2024 est impactée par un contexte encore marqué par l'inflation. Les collectivités continuent de subir une hausse des dépenses contraintes (énergie, services, assurance, maintenance, salaires, etc.). Le projet de budget 2024 retient une hypothèse d'inflation 2024 à hauteur de 2.6 % globalement mais avec de fortes disparités notamment sur les dépenses alimentaires ou d'énergie.

### 1.2.1. Des hypothèses de recettes récurrentes

#### [Les augmentations de tarifs des services](#)

Il est ressorti du débat d'orientations budgétaires, un consensus sur l'augmentation régulière des tarifs afin de faire supporter à l'usager du service, bénéficiaire du service public, les effets de l'inflation et non seulement à la collectivité.

Ces tarifs couvrent :

- Les concessions funéraires
- Les tarifications périscolaires (cantine et garderie) et extrascolaires (ALSH et camps d'été)
- La tarification culturelle
- Les locations de salles
- Les redevances d'occupation du domaine public communal.

Les augmentations de recettes vont dépendre des dates de mise en service des nouveaux tarifs.

#### [Les augmentations en matière de fiscalité](#)

Compte tenu du débat d'orientations budgétaires, la proposition de budget 2024 se base sur les hypothèses d'augmentation du taux de fiscalité de +2,09 % pour l'ensemble des taxes compte tenu de la règle de lien entre les taux.

### 1.2.2. Des hypothèses de recettes exceptionnelles : cessions immobilières et financements extérieurs

#### [Un plan pluriannuel de cessions immobilières](#)

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur immobilier et énergétique, il est ressorti un certain nombre de bâtiments sans affectation ou difficiles à entretenir pour une commune comme Loire-Authion.

Ainsi, un plan pluriannuel de cessions immobilières a été construit sur les 3 prochaines années.

## Les demandes de subventions

Le budget 2024 a été construit en prenant en compte des hypothèses de recettes liées à l'obtention de subventions tant sur la section de fonctionnement (de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat) ainsi que sur la section d'investissement (de la part de l'Etat notamment).

### 1.2.3. Une hypothèse d'endettement soutenable notamment en termes de charge de paiement des intérêts par la section de fonctionnement

La prospective financière présentée en 2023 permet de proposer une hypothèse d'endettement soutenable pour Loire-Authion à hauteur de 2 millions d'euros maximum par an sur la période 2023-2026.

### 1.2.4. Une hypothèse de niveau d'épargne issue de la section de fonctionnement

L'épargne brute doit permettre de faire face à :

- une hausse des besoins d'amortissement consécutive notamment à des reprises d'antériorité de biens cédés non amortis par les communes historiques ;
- l'obligation, depuis la M 57, d'amortir dès le lendemain de la date de mise en service du bien ;
- l'obligation d'amortir l'Attribution de Compensation d'Investissement versée à Angers Loire Métropole suite au transfert effectif de la compétence voirie.

En conséquence, Loire-Authion vise à atteindre un taux d'épargne brute supérieur à 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

## 2. Les priorités du budget 2024 dégagées lors du débat d'orientations budgétaires

Compte tenu de ce contexte, Loire-Authion fait le choix d'un budget 2024 tourné vers le quotidien des habitants, tout en tenant compte des mutations sociétales actuelles et destiné à préparer Loire-Authion pour demain.

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des orientations défendues par l'équipe municipale :

- Le dialogue citoyen
- La transition écologique

Les enveloppes sont évaluées au plus juste, avec pragmatisme et réalisme, pour rénover et consolider l'existant.

### 3. La section de fonctionnement

L'enjeu 2024 pour Loire-Authion est de financer ses dépenses de l'année par ses recettes de l'année.

Il s'agit notamment de pouvoir absorber les effets de l'inflation sur les dépenses courantes et de maintenir un niveau de service de bonne qualité répondant aux attentes quotidiennes des habitants.

#### 3.1. Les recettes de fonctionnement

##### 3.1.1. Le produit des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les produits des services qui font l'objet d'une facturation aux usagers (exemples : concessions cimetières, saison culturelle, accueils de loisirs périscolaires, occupations du domaine public...), ainsi que la redevance versée par le crématorium (estimée à 75 000 €)

S'agissant des tarifs, un travail est lancé et se poursuivra sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour proposer au conseil municipal une délibération fixant de nouveaux tarifs revalorisés.

Cela concerne :

- Les tarifs des concessions de cimetières ;
- Les tarifs d'occupation du domaine public ;
- Les tarifications périscolaire (cantine et garderie) et extrascolaires (ALSH et camps d'été) ;
- La tarification culturelle ;
- Les locations de salles.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
1 103 660 €	1 428 194 €

La hausse des recettes sur ce chapitre est essentiellement liée à la perception directe par la collectivité des recettes des services extrascolaires (mercredi, congés scolaires et mini-camps) en lieu et place de la Fédération des Œuvres Laïques, qui gérait cette activité précédemment (recettes estimées à 200 000 € pour 2024, dans l'attente d'éléments d'exploitation du nouveau gestionnaire).

##### 3.1.2. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre comporte plusieurs dotations liées notamment, à l'appartenance de Loire-Authion à Angers Loire Métropole :

#### **- La Dotation de Solidarité communautaire (DCS) : 342 991 €**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres.

La DSC constitue un moyen de renforcer la solidarité financière entre les communes membres d'un même EPCI.

Cette dotation est versée par Angers Loire Métropole. Elle est calculée selon divers critères dont principalement l'importance de la population et le potentiel fiscal.

**- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 306 684 €**

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2017, la commune de Loire-Authion percevait ce fonds directement. Depuis 2018, ce fonds est perçu par Angers Loire Métropole qui le redistribue à ses communes membres selon des critères de reversement dont le potentiel financier par habitant principalement.

**- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : 62 500 €**

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

**- L'attribution de compensation (AC) perçue de la part d'Angers Loire Métropole : 961 715 €**

L'objectif de cette attribution est d'équilibrer le transfert de recettes résultant du transfert de compétences, ainsi que les transferts de charges opérés des communes vers Angers Loire Métropole.

Le calcul basé sur les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été revu en 2023 suite à la modification du périmètre de la compétence voirie transférée avec, notamment, la conservation par les communes de la prise en charge des chemins non revêtus. Cette enveloppe est désormais fixe et ne sera pas réévaluée en dehors d'un nouveau changement de périmètre de compétences entre Angers Loire Métropole et les communes.

Cette attribution était précédemment fixée à 816 401 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
1 540 300 €	1 673 890 €

### 3.1.3. La fiscalité locale (chapitre 731)

Suite au débat d'orientations budgétaires et sous réserve de l'adoption de la délibération y afférent, le projet de budget 2024 prend en compte une hypothèse d'augmentation du taux de fiscalité de 2,09 % sur l'ensemble des taxes communales.

#### **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 6 821 313 €**

Le montant perçu en 2023 s'est élevé à 6 400 024 €.

La revalorisation forfaitaire des bases estimée à 3,9 %, annoncée par l'Etat, ainsi que le retour à l'imposition des propriétés exonérées permettra une hausse de recettes de + 281 925 €, dont 76 210 € liés au retour à l'imposition des bases exonérées.

L'augmentation du taux à 48,94 % (taux 2023 : 47,94 %, majoré de 2,09 %) permettrait de générer une hausse de recettes, en sus de celle générée par la revalorisation forfaitaire, de 139 364 €, soit une augmentation totale de recettes sur cette taxe estimée à 421 345 €.

#### ***Les exonérations en vigueur***

*Certaines propriétés bâties sont exonérées de plein droit et de façon permanente de la taxe foncière. Les bâtiments affectés de manière permanente et exclusive à un usage agricole. Il s'agit des bâtiments qui servent au stockage des productions agricoles, viticoles, des animaux et des matériels de l'exploitation.*

*Les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérés pendant 2 ans s'ils sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.*

*Cette exonération est limitée à 40 % de la base imposable pour les autres constructions nouvelles.*

***Une nouvelle exonération dans la loi de finances 2024 pour les logements sociaux achevés depuis 40 ans au moins, et faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique.***

*Les travaux de rénovation doivent permettre aux logements actuellement classés dans le diagnostic de performance énergétique en F ou G, de passer en classement A ou B.*

*Cette exonération ne serait pas compensée par l'Etat.*

*L'exonération est de 25 ans pour les logements dont le dépôt de la demande d'agrément délivrée par le représentant de l'Etat dans le département pour la réalisation de travaux de rénovation lourde, intervient au plus tard le 31 décembre de l'année 2026. L'exonération est de 15 ans dans le cas contraire.*

#### **Le coefficient correcteur**

En application de la loi de finances pour 2020, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, par application d'un coefficient correcteur au produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et



à l'allocation compensatrice Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le montant de recettes qui en résulte varie donc selon la valeur des bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le coefficient correcteur de Loire-Authion est de 1,337103.

Le montant perçu en 2023 s'est élevé à 2 120 487 €. Le montant estimé pour 2024 est de 2 213 868 €.

### **La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 502 371 €**

Le montant perçu en 2023 s'est élevé à 473 615 €.

La revalorisation forfaitaire des bases estimée de 3,9 %, annoncée par l'Etat, permettra une hausse de recettes de 18 471 €.

L'augmentation du taux à 44,67 % (taux 2023 : 43,76 %, majoré de 2,09 %) permettrait de générer une hausse de recettes, en sus de celle générée par la revalorisation forfaitaire, de 10 285 €, soit une augmentation totale de recettes sur cette taxe estimée à 28 705 €.

#### ***Les exonérations en vigueur***

*Les exonérations permanentes portent essentiellement sur les propriétés agricoles classées dans les catégories « terres, prés, pâturages, vergers, vignes, bois et landes, lacs, étangs et jardins » (exonération partielle à hauteur de 20 %).*

*Les exonérations temporaires de plein droit concernent les propriétés boisées ou arborées (exonération entre 10 et 50 ans), les terrains situés dans un site Natura 2000 (exonération pour cinq ans renouvelable) et les propriétés non bâties situées en zone humide (cinq ans à hauteur de 50 % à l'exception des terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération. Le taux d'exonération est égal à 25 % du montant de la taxe.).*

#### ***Les dégrèvements***

*- les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le code rural et de la pêche maritime. La réduction correspond à 50 % du montant de la cotisation pendant les cinq années suivant leur installation (délibération du conseil municipal du 15 septembre 2016).*

*- les agriculteurs subissant des dommages suite à des intempéries (disparition d'une parcelle de la propriété, pertes de récoltes sur pied) ou autre événement extraordinaire (maladie affectant le bétail par suite d'épizootie). Le dégrèvement de taxe foncière est proportionnel aux pertes subies.*

### **La taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Logements Vacants : 104 901 €**

Le montant perçu en 2023 s'est élevé à 99 030 €.

La revalorisation forfaitaire des bases estimée de 3,9 %, annoncée par l'Etat, permettra une hausse de recettes de 3 731 €.

L'augmentation du taux à 15,12 % (taux 2023 : 14,81 %, majoré de 2,09%) permettrait de générer une hausse de recettes, en sus de celle générée par la revalorisation forfaitaire, de 2 140 €, soit une augmentation totale de recettes sur cette taxe estimée à 5 871 €.

#### **La taxe d'aménagement et droits de mutation : 725 000 €**

Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeuble ou de droits immobiliers.

#### **La taxe sur les pylônes : 36 000 €**

Le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon le niveau de tension de la ligne électrique.

Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2023, les montants étaient fixés à :

- 2 800 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts
- 5 592 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

#### **Autres recettes du chapitre**

Sur ce chapitre sont également imputées les recettes perçues au titre des droits de place des forains, des marchés de plein-air ainsi qu'une partie de la redevance due par l'exploitant de la guinguette.

Ces droits sont directement impactés par les décisions à venir sur les tarifs d'occupation du domaine public. Ils sont, pour le projet de budget 2024, estimés à 7 600 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
9 894 631 €	10 411 076 €

#### **3.1.4. Les dotations et subventions (chapitre 74)**

#### **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 4 023 209 €**

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- la part péréquation dont les 3 composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées : dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale.

La **dotations forfaitaire** est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Compte tenu du dynamisme démographique de la commune, son montant est en légère hausse dans le projet de budget 2024 : 3 339 856 €, contre 3 311 329 € perçus en 2023.

La **dotation nationale de péréquation** comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle.

Elle est essentiellement calculée sur la base de 2 ratios, potentiel financier par habitant et effort fiscal, comparés à la moyenne du groupe démographique auquel appartient la commune.

La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Depuis 2019 la commune n'est plus éligible à cette dotation, compte tenu des critères d'attribution (potentiel fiscal notamment). Elle perçoit depuis un fonds de garantie dégressif qui s'éteint définitivement en 2024, soit une perte de recettes de 368 413 € par rapport au budget 2023.

La **dotation de solidarité rurale** est attribuée aux communes répondant aux critères de faible densité fixée par l'INSEE pour tenir compte, d'une part, des charges qu'elles supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Pour que la commune soit éligible à cette dotation son potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de la strate démographique.

Compte tenu de son potentiel financier, Loire-Authion ne devrait pas y être éligible. Néanmoins, la loi de finances pour 2023 a introduit une dérogation à ces conditions qui permet aux communes nouvelles de conserver cette dotation si elles remplissent les 2 conditions suivantes :

- aucune commune historique ne comptait plus de 10 000 habitants ;
- être caractérisées comme peu denses par l'INSEE.

Ainsi, Loire-Authion continue de bénéficier de cette dotation à hauteur de 385 413 €.

#### **Les autres recettes du chapitre :**

Les autres recettes du chapitre concernent notamment :

- des versements de l'Etat : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, les dotations pour recensement ou pour la prise en charge de la gestion des titres d'identité, le soutien au dispositif cantine à 1 € (estimé à 140 000 € pour 2024), le soutien du fonds Chêne sur le poste d'économiseur de flux (estimé à 40 000 €/ an) ;
- des participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir les actions en faveur de la petite enfance, de l'extrascolaire et du périscolaire ;
- des subventions de la région (culture), du département (espaces naturels sensibles, saison culturelle, extrascolaire) et de l'Etat (France Services).

Chapitre 74 – Dotations et participations	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
5 166 682 €	5 126 830 €

### 3.1.5. Les autres produits de gestion (chapitres 75 et 77)

Les autres produits de gestion (chapitre 75) regroupent les loyers perçus (logements, salles municipales et fermages). Le projet de budget 2024 tient compte des nouveaux tarifs de locations de salles et de l'indexation des prix des loyers pour une recette estimée à 532 690 €.

Sur le chapitre 77, sont imputées les recettes exceptionnelles estimées à 5 500 € au projet de budget 2024 correspondant à des recettes de mécénat.

Chapitres 75 et 77	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
912 700 €	538 190 €

En 2023 étaient inscrites sur ce chapitre deux autres recettes :

- Le legs de Mme Jacqueline CHERRE à hauteur de 250 000 € ;
- L'excédent du lotissement Le Gué Les Fourneaux pour un montant de 225 000 €.

Les recettes issues des cessions immobilières sont inscrites en section d'investissement au budget primitif et seront constatées sur ce chapitre au compte administratif.

### 3.1.6. Les atténuations de charges (chapitre 013)

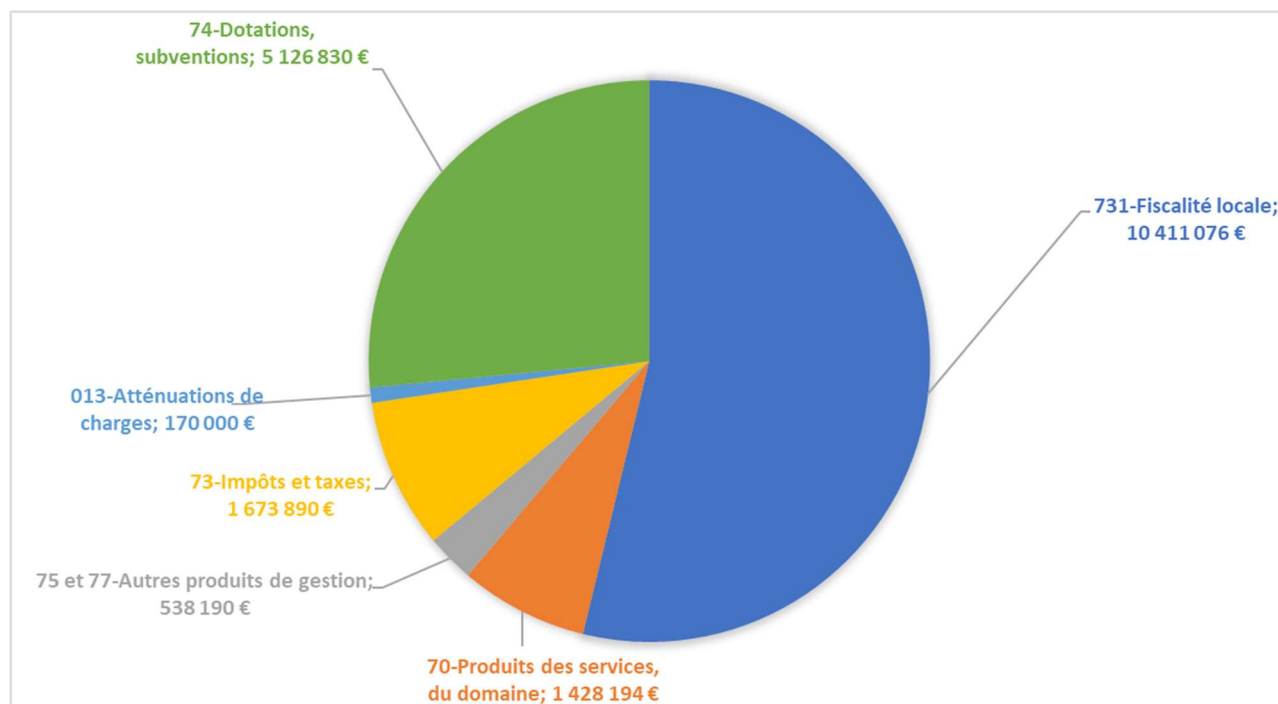
Sont inscrits sur ce chapitre les remboursements des indemnités journalières versées à la suite des arrêts maladie du personnel.

Chapitres 013	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
30 000 €	170 000 €

L'évolution des recettes prévisionnelles s'appuie sur une analyse rétrospective des recettes réellement perçues ces 3 dernières années.

### 3.1.7. En synthèse, les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 348 180 € et se ventilent comme suit :



Les recettes d'ordre correspondent à la neutralisation des amortissements à hauteur de 450 000 €.

## 3.2. Les dépenses de fonctionnement

### 3.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général regroupent les achats courants et les charges quotidiennes de fonctionnement de la collectivité : contrats de prestations de services, fluides, énergie, assurances, frais télécommunication, locations, frais entretien et maintenance du patrimoine (locaux, bâtiments), achats de petits matériels et fournitures ainsi que les impôts et taxes réglés par la commune.

Ces dépenses sont estimées, dans le projet de budget 2024, à 6 316 000 €.

Elles se répartissent comme suit :

Thématique	Dépenses à caractère général (chapitre 011)
<b>Administration générale et Ressources</b> (informatique, téléphonie, communication, ressources humaines, police municipale...)	1 076 585 €
<b>Education / jeunesse et social</b> (Petite enfance, scolaire, extrascolaire, jeunesse, France Services)	2 661 840 €
<b>Culture, Animations locales et Tourisme</b>	328 340 €
<b>Aménagement, développement et Cadre de vie</b> (Voirie, bâtiment, véhicules, fluides, logistique, urbanisme et développement local)	2 203 300 €
<b>Transition écologique et participation citoyenne</b>	45 935 €

Ces dépenses subissent directement les effets de l'inflation. Néanmoins, les prévisions proposées au projet de budget 2024 respectent les éléments du cadrage (baisse des coûts des énergies et la prise en compte de la nouvelle modalité de gestion des ALSH) et sont inférieures aux crédits votés en 2023.

Chapitre 011 - Dépenses à caractère général	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
6 363 208 €	6 316 000 €

### 3.2.2. Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 50 % du total des dépenses avec 8 757 780 €.

Les dépenses prévisionnelles sont inférieures aux objectifs du cadrage et aux orientations proposées lors du débat d'orientations budgétaires.

En effet, si elles prennent bien en compte les incidences liées au GVT (« Glissement Vieillesse-Technicité » lié aux avancements de grades et d'échelons des fonctionnaires), elles sont dimensionnées compte tenu des effets conjugués de la vacance de plusieurs postes et elles ne comportent pas de marge de manœuvre quant aux mesures nationales.

Chapitre 012 – Charges de personnels	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
9 050 000 € (dont 8 885 000 € au budget primitif)	8 757 780 €

### 3.2.3. Les autres charges (chapitres 65, 66, 67 et 014)

L'enveloppe consacrée aux **subventions versées aux associations** s'élève à 1 171 858,19 €. 1 080 528 € avaient été votés au BP 2023, hors subvention versée à la FOL pour sa gestion des ALSH (350 000 €).

Cette enveloppe se ventile comme suit :

Associations culturelles	185 775,47 €
Associations touristiques	281 248,00 €
Associations économiques et agricoles	1 250,00 €
Développement Durable	10 503,00 €
Administration générale	500,00 €
Associations humanitaires	2 290,00 €
Associations de loisirs	6 034,00 €
Associations sportives	23 451,00 €
Amicales	6 815,00 €
Associations action sociale	390 000,00 €
Associations jeunesse	800,00 €
Associations de parents et du domaine scolaire	263 191,72 €

A noter que la subvention à l'AICLA inscrite en 2023 au titre des associations « jeunesse » est, en 2024, votée au titre de l'action sociale compte tenu du fait que les actions mise en œuvre par l'association ne sont pas à destination exclusive de la jeunesse mais contribuent bien à l'animation sociale du territoire.

D'autres dépenses affectent le chapitre 65, notamment celles liées aux licences informatiques, l'adhésion de la commune à des associations ou syndicats mais aussi les indemnités des élus et les crédits nécessaires pour faire face à des créances douteuses. En conséquence, ce chapitre évolue comme suit :

Chapitre 65 – Autres charges	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
2 626 747 €	2 332 400 €

### Les remboursements des intérêts d'emprunts

Bien que la charge des intérêts d'emprunts baisse avec l'arrivée à échéance de 4 emprunts, l'enveloppe financière qui y est consacrée est maintenue afin de tenir compte de l'indexation du taux d'intérêt sur le livret A pour quelques prêts restants, mais également de frais financiers qui seront à prendre en charge pour la souscription d'un nouvel emprunt.

Chapitre 67 – Charges financières	
Crédits votés 2023	Projet de budget 2024
92 000 €	90 000 €

### 3.2.4. Les chapitres d'ordre

Les principales opérations d'ordre de transfert entre section sont :

#### Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement ayant vocation à alimenter les recettes de la section d'investissement.

La nomenclature comptable M 57 précise que, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » (prorata temporis).

Le montant des amortissements est calculé selon la nature de l'immobilisation en fonction de la durée fixée par la délibération du 6 décembre 2022.

Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée. Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité qui sont imputés en investissement, sont amortis en une année.

De la même façon, l'attribution de compensation d'investissement versée à Angers Loire Métropole au titre du transfert de la compétence voirie est amortie en une année.



Il ressort de ces règles de gestion que le montant des amortissements pour 2024 est estimé à 2 250 000 €.

Néanmoins, la possibilité est offerte par la nomenclature comptable M 57 de neutraliser, budgétairement, les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, dont fait partie cette attribution de compensation.

Cette technique est utilisée dans le projet de budget 2024 à hauteur de 450 000 €.

### Les dotations aux provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

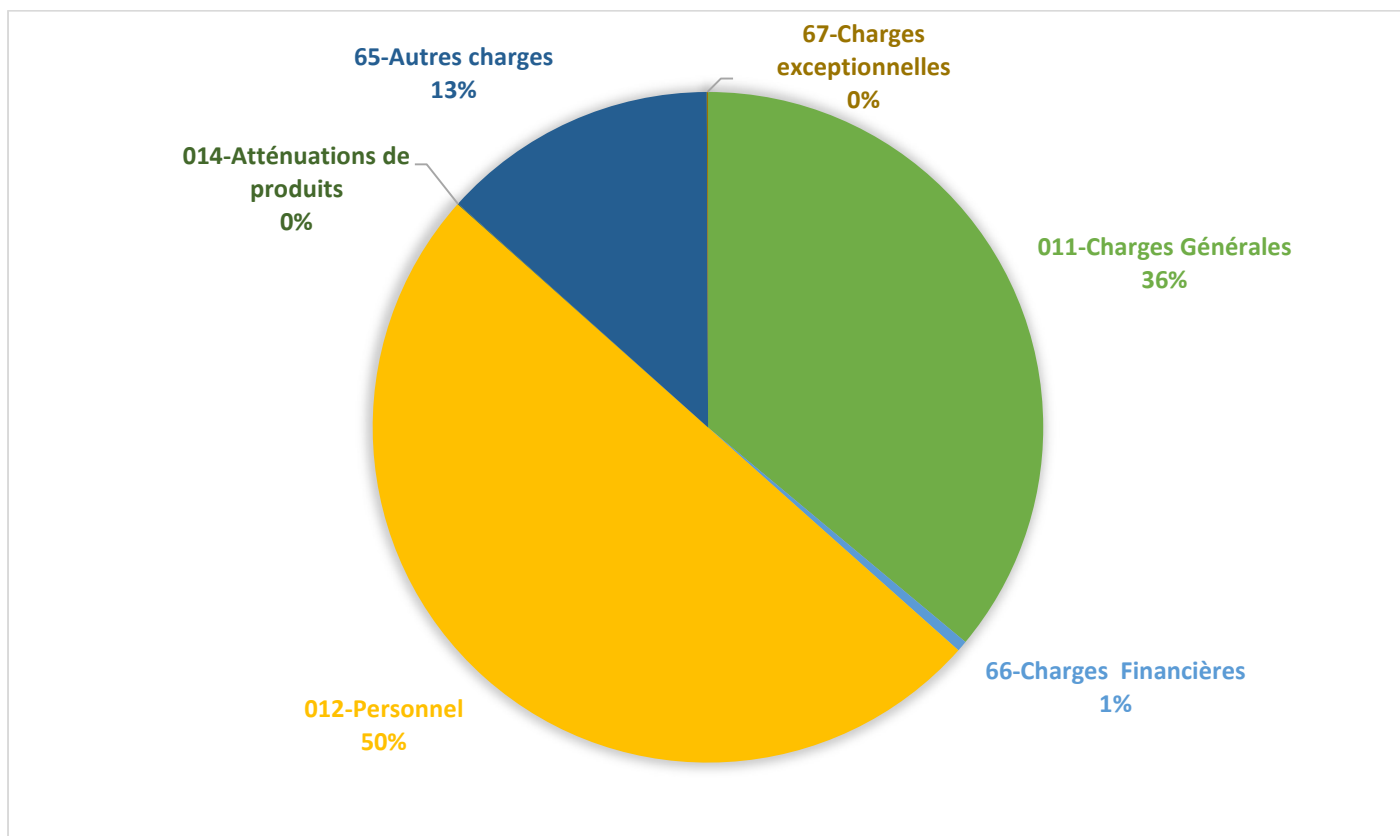
La commune doit faire face à plusieurs risques dont ceux liés aux créances irrécouvrables et à l'absence d'assurance statutaire.

En conséquence, le projet de budget 2024 prévoit une dotation à hauteur de 35 000 €. Ce montant pourra être revu en fonction des notifications de la DGFIP quant au montant des créances douteuses des années antérieures (loyers de sociétés en liquidation par exemple).

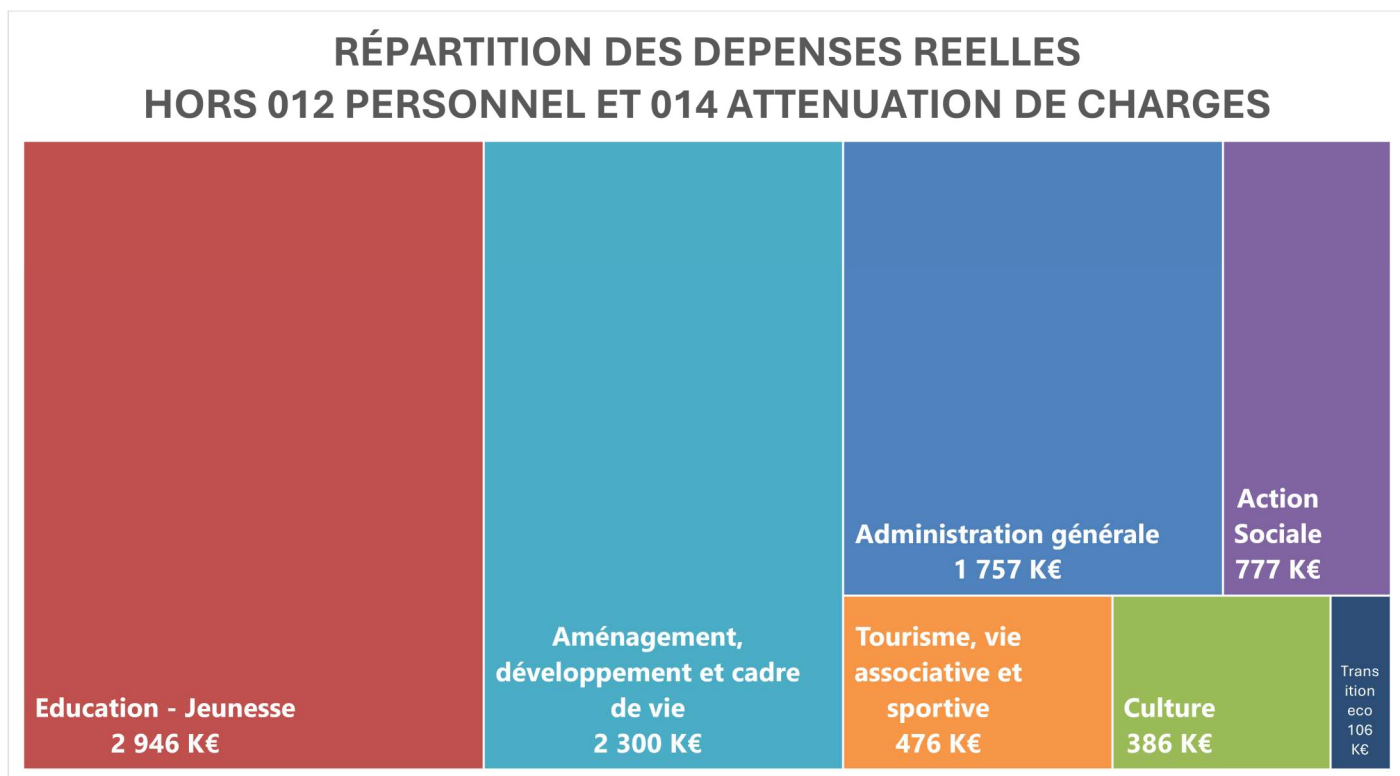
#### 3.2.5. En synthèse, les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au projet de budget primitif 2024 s'élève à 17 513 180 €.

Ces dépenses se ventilent, comme suit, dans les chapitres budgétaires :



Hors masse salariale, ces dépenses se répartissent comme suit :



### 3.3. L'équilibre de la section de fonctionnement et la projection d'épargne brute

Le projet de budget 2024 permet de dégager un niveau d'Epargne Brute à hauteur de 1 835 000 €, soit 9.5 % des recettes réelles de fonctionnement. L'objectif fixé lors du débat d'orientation budgétaire de 10 % d'Epargne Brute est globalement atteint.

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
			013	Atténuations de charges	170 000 €
011	Charges Générales Hors excédent reporté	6 316 000 €	70	Produits des services, du domaine	1 428 194 €
012	Personnel	8 757 780 €	73	Impôts et taxes	1 673 890 €
014	Atténuations de produits	7 000 €	731	Fiscalité locale	10 411 076 €
65	Autres charges	2 332 400 €	74	Dotations, subventions	5 126 830 €
66	Charges Financières	90 000 €	75	Autres produits de gestion	532 690 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €	77	Produits exceptionnels	5 500 €
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>17 513 180 €</b>	<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>19 348 180 €</b>
042	Amortissements	1 800 000 €			
042	Amortissements neutralisés	450 000 €	042	Neutralisation budgétaire des Amortissements	450 000 €
68	Dotations aux provisions	35 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>19 798 180 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 798 180 €</b>

## 4. La section d'investissement

### 4.1. Les dépenses d'investissement

#### 4.1.1. Les projets

En cohérence avec les orientations proposées lors du débat d'orientations budgétaires, les projets portés à la section d'investissement du projet de budget 2024 pour 2 938 300 € s'articulent autour de 3 axes :

#### Agir pour le quotidien des habitants

En complément avec le budget de fonctionnement, une enveloppe de 2 300 000 € est dédiée, dans le projet de budget primitif 2024, aux projets destinés à améliorer le quotidien des habitants : éclairage et arrosage des terrains sportifs, aménagement des cours d'écoles, aménagement et sécurisation des espaces publics et aménagement d'un terrain de sports toutes saisons de 3<sup>ème</sup> génération.

#### Accompagner les changements

333 300 € sont consacrés à accompagner les changements sociétaux et la transition écologique : le schéma directeur immobilier, la gestion des espaces naturels sensibles, les itinéraires cyclables, la replantation d'un corridor en zone Natura 2000.

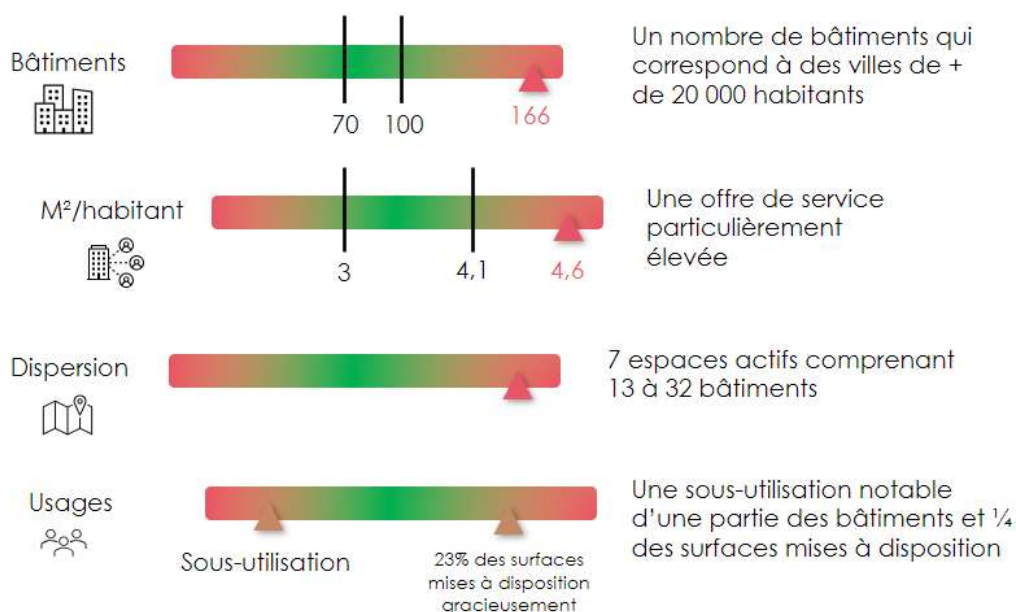
---

#### **FOCUS sur ....**

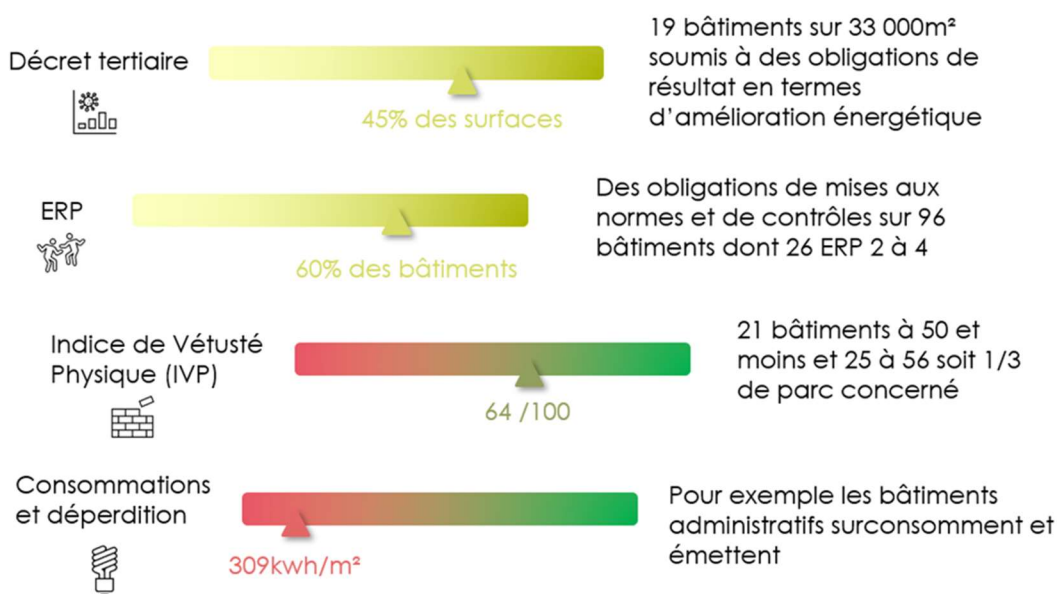
#### L'accompagnement du changement climatique au travers du schéma directeur immobilier et énergétique

Le diagnostic a permis de dégager plusieurs constats importants :

- *Un parc immobilier conséquent et dispersé :*



➤ Un parc immobilier vétuste et énergivore



Fort de ce diagnostic, le schéma directeur immobilier et énergétique de Loire-Authion s'est construit sur 3 axes avec pour objectif de générer des économies de fonctionnement notamment via la diminution des dépenses énergétiques et la rationalisation du nombre de bâtiments.

Les dépenses qui y sont liées impacteront tant la section de fonctionnement que la section d'investissement selon les projections suivantes :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>375 000 €</b>		
	<b>BUDGET 24</b>	<b>PREVISION 25</b>	<b>PREVISION 26</b>
<b>AXE1 - FIABILISER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE</b>	80 000 €	80 000 €	80 000 €
<b>AXE 2 - RENOVATION ENERGETIQUE</b>			
<b>AXE 3 - EXTERNALISATION</b>	35 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>130 000 €</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>2 132 800 €</b>		
	<b>BUDGET 24</b>	<b>PREVISION 25</b>	<b>PREVISION 26</b>
<b>AXE1 - FIABILISER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE</b>			
<b>AXE 2 - RENOVATION ENERGETIQUE</b>	264 800 €	910 000 €	750 000 €
<b>AXE 3 - EXTERNALISATION</b>	48 000 €	160 000 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>312 800 €</b>	<b>1 070 000 €</b>	<b>750 000 €</b>

## Préparer Loire-Authion pour demain

Les 225 000 € d'investissements portés par la commune permettront à Loire-Authion de mieux appréhender l'avenir au travers de l'aménagement du centre-bourg de Bauné, des espaces publics de la rue Ligérienne de La Daguenière ou du camping de Saint-Mathurin-sur-Loire.

### 4.1.2. Les enveloppes régulières

Les enveloppes régulières sont dédiées aux dépenses de grosse maintenance et de renouvellement des équipements. Elles couvrent 9 thématiques :

1. La voirie/signalisation/ réseaux
2. Les espaces publics
3. Les bâtiments
4. Le mobilier
5. L'informatique
6. Le foncier
7. Les équipements et matériels techniques
8. La flotte véhicules et bateau
9. Les équipements de la police municipale

Le projet de budget 2024 prévoit d'affecter 1 040 480 € à ces enveloppes.

### 4.1.3. Le remboursement du capital de la dette

La maîtrise de l'endettement repose sur 3 objectifs adoptés en 2023 :

- Limiter l'encours de la dette à 10 millions d'euros
- Limiter l'annuité de remboursement du capital de la dette à 1 million d'euros
- Viser un taux d'épargne brute supérieur à 10 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de l'annuité 2023 s'est élevé à 999 272 € dont 924 242 € de remboursement de capital qui pèse sur la section d'investissement.

En 2024, le remboursement du capital de la dette est estimé à 884 790 €. Ce montant prend en compte :

- l'arrivée à échéance de 4 lignes d'emprunt des communes historiques ;
- l'attribution d'un prêt de 150 000 € à taux 0 par la CAF pour la construction du groupe scolaire Les Moulins à Corné.

### 4.1.4. L'attribution de compensation versée à Angers Loire Métropole

La mise en place de cette attribution de compensation (AC) suite au transfert de la compétence voirie / eau a été lissée sur plusieurs exercices comme suit :

<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025 et suivants</b>
413 827 €	504 630 €	625 700 €

Cette AC permet à Angers Loire Métropole de mettre en place, sur le territoire de Loire-Authion, un plan pluriannuel d'investissement sur la voirie correspondant aux prévisions suivantes :

Commune déléguée	Localisation/Opération	Date prévisionnelle des travaux
Corné	Bellevue (rue de) et Meignan (rue Raymond)	22-23-24-25
Brain	RD 113 – rue Azéma Billa + route d'Andard	24
La Daguenière	Ecole des Bateliers	25
Saint Mathurin sur Loire	Gabares (rue des)	25-26
La Daguenière	Ligérienne (rue)	25
Bauné	RD 74 et RD 82 - En agglomération	25
Andard	Hautes Chapelles (rue des)	23
La Bohalle	Cendreuse (rue)	25
Saint Mathurin sur Loire	Grande Rue	25
La Daguenière	RD 952	

Une projection similaire a été mise en place sur les ouvrages d'assainissement et d'eaux :

Opération	Type	Capacité	Longueur (mètres)	Section	Remarques	Programmation prévisionnelle
BRAIN – Rue Azema Billa	Assainissement - Collecteur	200			Réhabilitation de 10 regards	Coordination DVCEP
	Eau Potable – Distribution	160	210	Rue Grande – Route d'Andard	Renforcement réseau pour conformité défense incendie	
ANDARD – Route de la Chapelle	Assainissement – Regard				Réhabilitation de 15 regards	1 <sup>er</sup> semestre 2024
ANDARD – rue du Gué	Assainissement - Collecteur	160	mm 45		chemisage	2 <sup>nd</sup> semestre 2024
BAUNE – Rue Pierre Chanteloup	Eaux Pluviales	400	mm 400		Point noir Eaux Pluviales du schéma directeur – création nouveau réseau	2 <sup>nd</sup> semestre 2024
BRAIN – rue du Gué Richot	Eau Potable – Distribution	50	mm 250	Devant STEP	Alimentation d'une habitation sur puits	1 <sup>er</sup> trimestre 2024
CORNE – Rue de Bellevue	Eau Potable – Distribution	140	mm 640		Défense incendie insuffisante	Coordination DVCEP
CORNE – Rue Royale	Assainissement - Collecteur	200	mm 170	Rue Basse – Rue de la Coulée	Réseau amiante ciment très dégradé	2 <sup>nd</sup> semestre 2024
SAINT MATHURIN – Grande rue	Eau Potable – Distribution	80	mm 540	Levée – voie SNCF	Accompagnement travaux voirie	

## 4.2. Les recettes d'investissement

### 4.2.1. La rationalisation immobilière

En application du schéma directeur immobilier, un plan pluriannuel de cessions a été élaboré. Dans ce cadre, il est envisagé, pour 2024, les cessions suivantes :

- Une maison située au 46, levée Jeanne de Laval à Saint-Mathurin-sur-Loire
- Une maison située au 24, levée du Roi René à Saint-Mathurin-sur-Loire
- Le cabinet médical de La Daguinière
- Un logement situé au 1 rue de l'Aumônerie à Saint-Mathurin-sur-Loire
- Deux parcelles au sein de la zone d'activités La Vilaine à Saint-Mathurin-sur-Loire

Ainsi, ce sont 521 000 € de recettes qui sont projetées au titre de ce plan de cessions, auxquelles viennent s'ajouter 700 000 € de recettes de la vente du bâtiment de l'ancienne société ASTHEO situé sur la zone Actiparc à Corné.

### 4.2.2. La recherche de partenariat

De nombreuses subventions sont sollicitées auprès des partenaires de la commune : Angers Loire Métropole, le Département, la Région, l'Etat mais aussi auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA). Elles sont estimées à 600 000 € dans le projet de budget primitif mais ce montant a vocation à être ajusté en fonction des retours des dossiers de demandes déposés auprès de chacun des partenaires.

## 4.3. L'équilibre de la section d'investissement

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	849 075 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	1 221 000 €
20	Immobilisations incorporelles	283 000 €	10	Dotations , fonds divers et réserves	460 000 €
204	Subventions d'équipement versées	773 430 €	13	Subventions	600 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 670 680 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 495 185 €
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>5 576 185 €</b>	<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 776 185 €</b>
			040	Amortissements + opérations d'ordre	1 800 000 €
040	Neutralisation budgétaire des Amortissements	450 000 €	040	Amortissements	450 000 €
041	Opérations patrimoniales	200 000 €	041	Opérations patrimoniales	200 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 226 185 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 226 185 €</b>